

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/09/2026

Le 24 septembre 2026 à 20h00 , le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr GENIN Patrick, Maire de SOURAIDE.

PRÉSENTS : GENIN Patrick - ARANA Michel - ARRIETA Claudia - BORDA Maylis - BRÉHERÈT Didier - CANCELLO Antoine - ETCHEPARE Françoise - ETCHEVERRY Nicolas - LASKRI Myriam - POURTEAU Daniel - ZUDAIRE Serge

ABSENTS ayant donné un pouvoir : DAGUERRE Dominique à GENIN Patrick - MASSONDE Sandra à LASKRI Myriam - RICHE Fanny à ZUDAIRE Serge - SARRASIN Laure à ETCHEPARE Françoise -

ABSENTS et EXCUSÉS:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASKRI Myriam

ORDRE DU JOUR :

- 1 -Désignation du secrétaire de séance
- 2 -Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
- 3 -Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation
- 4 -Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 5 -Modification du temps de travail de l'Atsem
- 6 -Demande de subvention voirie communale 2026
- 7 -Don aux sinistrés de Gironde
- 8 -Mise en place site Elgar web
- 9 - Mutuelle santé village Mutami
- 10 - Avenant à la convention de soutien "communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- 11 - Demande de subvention au titre des amendes de police
- 12 - Servitude de passage de conduites électriques sur parcelles ZN 9-14-119-120

1 -Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne LASKRI Myriam à l'unanimité des présents en qualité de secrétaire de séance.

2 -Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

3 -Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées comme suit :

Date décision	Objet	Entreprise	Montant HT	Article comptable
07/05/2026	Elagage trinet : 4 chênes réduction, 10 chênes taille en boule, 1 chêne réduction sévère, 2 liquidambar réduction évacuation bois et branches (Devis 2308)	Echegaray Ñaño Elagage 1637 Chemin de Zuraidegarai 64250 Souraïde	1 850.00	615231
11/05/2026	Virement de crédits n°1 (panneau routier pôle Ur Ondo)		400.00	
18/05/2026	Contrôle et mesure de la pression et du débit des points d'eau pour la défense incendie	MDCP Dorregaray Michel 2 Lotissement Erdian 64240 Hasparren	754.00	615232
26/05/2026	Local comité fêtes : Aménagement plonge	Sarl Pascal Doyharcabal 200, Zubizabaletako bidea 64250 Espelette	4 050.85	615231
26/05/2026	Foyer rural : Remise en état des sanitaires	Sarl Pascal Doyharcabal 200, Zubizabaletako bidea 64250 Espelette	3 495.14	615231
27/05/2026	Cantine : Embouts pieds tables et chaises	Embouts et Bouchons.fr	269.06	61558
05/06/2026	Détachement 5 lots à bâtir parcelle ZE 206	Sasu Peio Legorburu Géomètre expert 484 Route de Socoa 64122 Urrugne	6 500.00	2111
18/06/2026	Crèche : Réparation mitigeur et Cabanon piscine : robinet Presto	Sarl Pascal Doyharcabal 200, Zubizabaletako bidea 64250 Espelette	1 068.45	615232

Date décision	Objet	Entreprise	Montant HT	Article comptable
18/06/2026	Trinquet - Remplacement 3 serrures	Quincaillerie Portalet 8 Allée Politzer 64200 Biarritz	353.85	2313
23/06/2026	Achat 10 tables en pin massif	Comat & Valco 253 Bd Robert Koch 34536 Béziers Cedex	2 056.50	
23/06/2026	Virement de crédits n°2 (pour achat 10 tables salle polyvalente et meuble chauffant cantine)		2 500.00	
03/07/2026	Distribution bulletin municipal	La Poste	140.66	6261
08/07/2026	Crèche : sol souple	Dieco, Chemin de Tomasenea 64122 Urrugne	4 505.88	2313
08/07/2026	Souffleuse à dos Husqvarna 580BTS	Talleres Biok Bat C/ Santiago 85 31700 Elizondo (Navarre)	668.68	2158
08/07/2026	Virement de crédits n°3 (pour reprise Velux et hublots portes intérieures)		6 000.00	
08/07/2026	Remise en état cuisine de la salle polyvalente	Hardoyenia Kattakin 3 Rue Artekoea 64250 Cambo-les-Bains	200.00	615221
13/07/2026	Salle polyvalente : remplacement batterie éclairage de sécurité	Epb 584 ZA de Lizardia 64310 Saint-Pée-sur-Nivelle	415.80	615221
27/07/2026	Division en 2 lots bâtis parcelle ZO 52	Sasu Peio Legorburu Géomètre expert 484 Route de Socoa 64122 Urrugne	1 700.00	2111
08/07/2026	Débroussailleuse à dos Echo RM520ES	Talleres Biok Bat C/ Santiago 85 31700 Elizondo (Navarre)	914.11	2158
08/07/2026	Broyeur d'accotement AR déporté SMA Type SMK 160	Comptoir agricole basque 64120 Saint-Palais	8 000.00	2158
11/08/2026	Meuble chauffant cantine	Bacchus Equipements 11 Chemin de Sacuny 69530 Brignais	1 189.00	2188
12/08/2026	Virement de crédits n°4 (création aire de jeux sol souple)		7 000.00	
12/08/2026	Micro-crèche - Velux et hublots sur portes intérieures	Sarl Garat Peio 756 Chemin Hirigoinea 64250 Souraïde	4 621.80	2313
17/08/2026	Peintures 4 passages piétons RD 918	Meltem 131, chemin du trouilh 40300 Peyrehorade	1 598.00	2152
26/08/2026	Virement de crédits n°5 (achat tablettes numériques école publique)		5 100.00	21831
26/08/2026	Ecole publique : achat 8 tablettes Apple Ipad A16 + 2 bornes wifi	Euskal Informatika 10, place des remparts 64220 Saint-Jean-Pied-de-Port	4 190.00	21831
03/09/2026	Abonnement 3 ans Panneau Pocket + option module	PanneauPocket Sté CWA Entreprise 287 Rue André Philip 69003 Lyon	862.50	6288
05/09/2026	Station d'épuration : Elagages arbres par grosses réduction	Echegaray Ñaño Elagage 1637 Chemin de Zuraidegarai 64250 Souraïde	1 850.00	615231
05/09/2026	Rue principale : Elagage rue principale - 1 chêne et un liquidambar	Echegaray Ñaño Elagage 1637 Chemin de Zuraidegarai 64250 Souraïde	1 880.00	615231
09/09/2026	Protections auditives cantine	Cotral - Agence de Bayonne	314.96	60636
21/09/2026	Ecole publique : Installation de 8 ventilateurs de plafond	Epb 584 ZA de Lizardia 64310 Saint-Pée-sur-Nivelle	3 819.35	2313

4 -Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal et le remet à chacun des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vote pour : 14

Abstentions : 1 (Zudaire S.)

5 -Modification du temps de travail de l'Atsem

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles permanent à temps non complet de 29.23 heures hebdomadaires a été modifié par délibération n°2026024 du 029 avril 2026.

Il expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de répondre à l'évolution des besoins et des nécessités de service. Il précise d'ores et déjà que l'agent est favorable à cette modification.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 01 mai 2026 :

Emploi	Grade (s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	30.01 heures (30h01mn)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Décide de porter, à compter du 01 octobre 2026 de 29,23 heures (29h14mn) à 30,01 heures (30h01mn) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Vote : à l'unanimité.

6 -Demande de subvention voirie communale 2026

L'ensemble des devis n'ayant pas été reçu, il est décidé de reporter ce point à une prochaine séance.

7 -Don aux sinistrés de Gironde

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, qui ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'association des maires de France, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Souraïde tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Souraïde de contribuer à ce soutien des communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1500 € à la Protection civile correspondant environ à 1 € par habitant.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide d'effectuer un don de 1 500 € à la protection civile dans le cadre des incendies ci-dessus indiqués,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité.

8 -Mise en place site Elgar web

Le Conseil Municipal décide de mettre en place le site ElgarWeb proposé par les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le coût s'établira à environ 3 850 €.

Par ailleurs, il a été mis en place l'application PanneauPocket pour faciliter l'accès aux informations de la commune notamment à partir des téléphones mobiles.

Vote : Adopté à l'unanimité

9 - Mutuelle santé village Mutami

Afin de favoriser l'accès aux soins et aux actions de prévention liées au bien-être et à la santé sur l'ensemble de son territoire, la commune de Souraïde souhaite proposer à ses administrés un partenariat avec la mutuelle MUTAMI, reposant sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable.

Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention entre la commune de Souraïde et la mutuelle MUTAMI.

Afin de permettre l'accès à une complémentaire santé de qualité au plus grand nombre, et notamment aux personnes susceptibles de renoncer à certains soins pour des raisons financières, MUTAMI propose un contrat collectif de frais de santé à adhésion facultative, souscrit par l'association « Promouvoir l'Accès à la Santé et aux Soins » (PASS) au profit de ses membres, notamment les administrés des communes partenaires.

L'association PASS, régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de promouvoir le développement de la protection sociale complémentaire auprès du grand public, des acteurs économiques et des autorités compétentes. Elle intervient notamment auprès des administrés des collectivités locales.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune de Souraïde intervient en qualité de facilitateur et de relais d'information auprès de ses administrés. Elle pourra ainsi informer les habitants de l'existence du dispositif et leur indiquer les modalités permettant d'obtenir des renseignements complémentaires et, le cas échéant, d'adhérer au contrat proposé par MUTAMI.

Il est précisé que la commune de Souraïde ne participe pas financièrement au dispositif et qu'aucune participation financière de la commune ne peut être exigée ou attendue dans le cadre de ce partenariat. Mairie de Souraïde

Les objectifs du dispositif

Le dispositif a notamment pour objectifs de :

- pallier les inégalités sociales de santé, notamment pour les personnes qui, faute de moyens financiers suffisants, renoncent à souscrire une complémentaire santé ;
- permettre aux personnes concernées de bénéficier d'une couverture complémentaire santé adaptée, grâce notamment à la mutualisation des coûts, et ainsi favoriser l'accès aux soins ;
- proposer des solutions permettant d'améliorer le pouvoir d'achat à garanties et prestations équivalentes ;
- diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide existants, notamment la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ;
- identifier et accompagner les personnes susceptibles de bénéficier de ces dispositifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place d'un partenariat entre la commune de Souraïde et MUTAMI dans le cadre du dispositif de mutuelle communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec MUTAMI et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de préciser que ce partenariat n'entraîne aucune participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place d'un partenariat entre la commune de Souraïde et MUTAMI dans le cadre d'un dispositif de complémentaire santé accessible aux administrés de la commune et les termes de la convention de partenariat proposée par MUTAMI ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Précise que la commune de Souraïde intervient uniquement en qualité de facilitateur et de relais d'information auprès de ses administrés et qu'elle ne participe pas financièrement au financement des contrats souscrits par les administrés et que l'adhésion au contrat de complémentaire santé proposée dans le cadre de ce partenariat demeure facultative et relève de la seule décision des administrés intéressés.

Vote : Adopté à l'unanimité

10 - Avenant à la convention de soutien "communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

En 2024, une première convention de groupement a été conclue à l'échelle du territoire de la CAPB. Cette dernière, ainsi que 35 communes membres, ont manifesté leur intérêt pour l'accompagnement proposé par CITEO et ont formalisé les modalités de leur coordination au sein de ladite convention.

Aujourd'hui, la CAPB propose aux communes qui le souhaitent de rejoindre ce groupement. L'extension de son périmètre implique la signature d'un avenant (dénommé ci-après l'Avenant à la Convention de groupement) par l'ensemble des communes initialement membres ainsi que par les nouveaux entrants.

La Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (Convention LDA) proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027 (reconduction tacite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029).

Vote : Adopté à l'unanimité

11 - Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour les opérations suivantes :

Opérations Eligibles	Montant HT	Total par opération éligible
<u>Remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries courantes pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route</u>		42 290.00
Enrochement chemin Garaikoborda (Bengoechea TP)	42 290.00	
<u>Aménagement d'aires d'arrêt de bus</u>		31 094.00
Arrêt Etxetia (Sens Souraïde vers Cambo) (Bengoechea TP)	14 820.00	
Arrêt carrière (Sens Souraïde vers Cambo) (Bengoechea TP)	16 274.00	
<u>Construction d'abribus</u>		14 460.00
Abribus Etxetia et carrière (Urbaneo)	14 460.00	
<u>Aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur voirie communale</u>		32 430.00
Ralentisseur Apumai, Mini giratoire Zuraidegarai/Hirigoinea, déhanchement supplémentaire giratoire Zuraidegarai/Aintziarte, peintures et sols et panneaux pour l'ensemble (Sobamat)	32 430.00	
Total		120 274.00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Sollicite du département les subventions les plus élevées possible au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux ci-dessus indiqués.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant aux présentes,

Vote : Adopté à l'unanimité

12 - Servitude de passage de conduites électriques sur parcelles ZN 9-14-119-120

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles ZN 9 – 14 – 119 -120 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que les parcelles cadastrées ZN 9 – 14 – 119 -120 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;
- Précise que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

N° internes de délibération prises dans cette séance : 1 -2 -3 -4 -5 -6 -7 -8 -9 -10 -11 -12 -
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRE DE SOURAÏDE" at the top and "Pyrénées-Atlantiques" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a lion.